

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON

**Avis d'assemblée publique de consultation
s'adressant aux personnes et organismes désirant
s'exprimer sur le projet de règlement n° 2001-291-
BI.**

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 4 juillet 2022, le conseil de la Municipalité du Canton de Potton a adopté le projet de règlement suivant:

- *Projet de règlement n° 2001-291-BI intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2001-291 afin d'agrandir la zone municipale OH-5 à même la zone municipale OH-8 et agrandir la zone municipale OH-8 à même la zone municipale OH-5, le tout à l'endroit des lots 6 320 278 et 5 751 189.»;*

Ce règlement a pour objet :

- De réviser le découpage des zones municipales OH-5 et OH-8, afin de planifier l'implantation du projet domiciliaire Panorama-Nord en cohérence avec la topographie du lieu, tout en conservant la zone municipale OH-8 exempte de développement, tel qu'illustré à l'annexe A attaché à la présente.

Un avis est par la présente donné à l'effet qu'une assemblée de consultation publique sera tenue le jeudi 21 juillet 2022 à 16h00, à l'Hôtel de Ville de la Municipalité du Canton de Potton, située au 2 rue Vale Perkins à Mansonville.

L'assemblée de consultation publique aura pour objet d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur les modifications proposées à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité du Canton de Potton par le biais de ces projets de règlement.

Compte tenu des consignes sanitaires émanant de la Santé publique, nous vous saurions gré de nous signifier votre présence de manière à ce que les lieux puissent être aménagés dans le respect des consignes sanitaires gouvernementales. Pour ce faire, veuillez nous contacter au 450-292-3313, poste 221.

Notez que le projet de règlement peut être visualisé sur le site web de la Municipalité. Une copie pourra également être obtenue au bureau de la municipalité, aux heures régulières d'ouverture et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

DONNÉ À POTTON, LE 7 JUILLET 2022.



MARTIN MALTAIS,
DIRECTEUR GÉNÉRAL SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Extrait du livre des délibérations de la *Municipalité du Canton de Pottton* lors d'une séance ordinaire du conseil tenue **Lundi, le 4 juillet 2022** à laquelle étaient présents : *Bruno Côté, maire, les conseillères Christine Baudinet, Émilie Hébert-Larue et Cynthia Sherrer, les conseillers André Ducharme, Francis Marcoux et Jason Ball* formant quorum, à savoir :

**RÉSOLUTION NUMÉRO
2022 07 17**

Projet de règlement 2001-291-BI modifiant le règlement de zonage #2001-291 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'agrandir la zone municipale OH-5 à même la zone municipale OH-8 et agrandir la zone municipale OH-8 à même la zone municipale OH-5, le tout à l'endroit des lots 6 320 278 et 5 751 189;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés sont propriété de Destinations Owl's Head inc.;

CONSIDÉRANT QUE la modification du découpage des zones municipales OH-5 et OH-8 est demandée par Destination Owl's Head inc. afin de réaliser le projet domiciliaire *Panorama-Nord* inscrit au plan directeur de Destination Owl's Head inc., lequel a été approuvé par la Municipalité en août 2020;

CONSIDÉRANT QUE la modification du découpage des zones OH-5 et OH-8, tel qu'illustré à l'annexe A, permettra de limiter le déboisement, le remblai et le déblai dans le cadre de la réalisation du projet *Panorama-Nord*;

CONSIDÉRANT QUE la zone municipale OH-8 correspond au domaine skiable de la montagne, lequel doit demeurer exempt de développement, tel qu'indiqué au plan directeur approuvé en 2020 par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Panorama-Nord*, doit donc être contenu et mis en œuvre dans son intégralité à l'intérieur de la zone municipale OH-5;

CONSIDÉRANT QUE suite à la modification demandée et illustrée à l'annexe A, la zone municipale OH-8, laquelle doit demeurer exempte de développement, se verra ainsi agrandi de 268 mètres carrés;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par Christine Baudinet
et résolu**

QUE la municipalité du Canton de Pottton adopte le premier projet de règlement 2001-291-BI qui décrète ce qui suit :

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

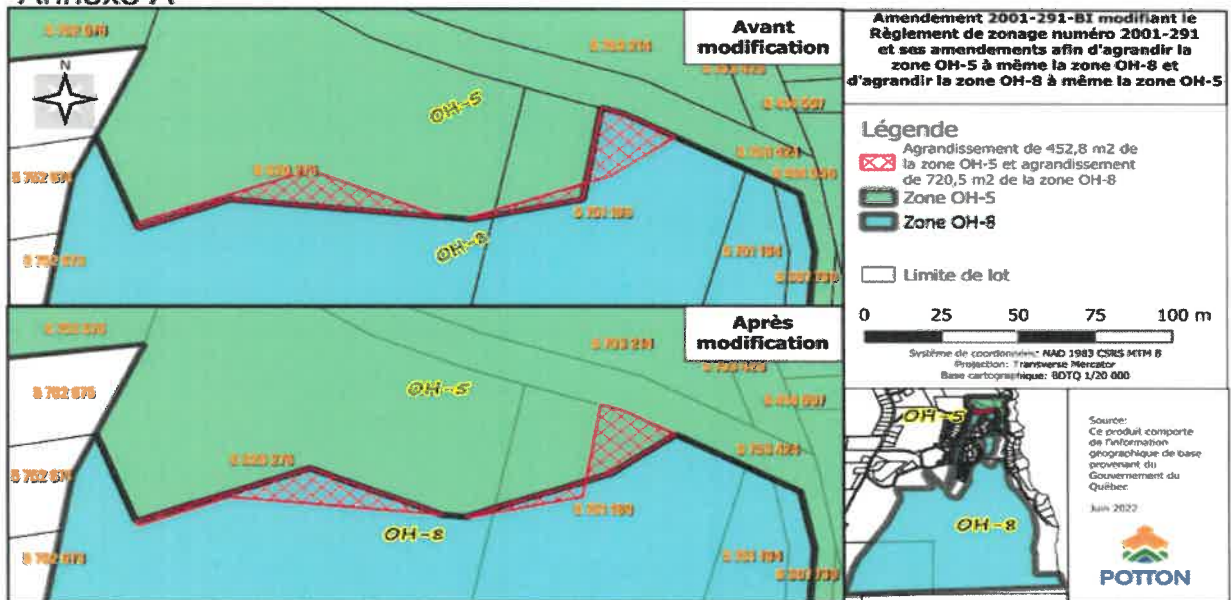
Article 2. L'annexe 1 « Plan de Zonage » feuillet 1 de 2 et 2 de 2 du règlement de zonage 2001-291 et ses amendements est modifiée afin que soit agrandie la zone municipale OH-5 à même la zone municipale OH-8 et que soit agrandie la zone municipale OH-8 à même la zone municipale OH-5, telle qu'illustrée à l'annexe A du présent document.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Agrandissement de la zone municipale OH-5 à même la zone municipale OH-8 et que soit agrandi la zone municipale OH-8 à même la zone municipale OH-5

Annexe A



Extrait conforme
Certifié ce 6 juillet 2022

Martin Maltais
Adjoint à la direction générale

2, rue Vale Perkins, Canton de Potton, QC J0E 1X0 | 450 292-3313